

DEPARTEMENT DES  
ARDENNES

VILLE DE RETHEL

**Délibération n° 66**

**Date de convocation**  
**6 septembre 2022**

**Séance du 12 septembre 2022**

**Extrait du Procès - Verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-deux, le douze septembre à 18 H 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans la Salle du  
Conseil de la Mairie de Rethel sous la présidence de **Monsieur AFRIBO  
Joseph, Maire**

**PRESENTS :**

Mmes, MM. AFRIBO Joseph-MASSON Sylvie-VANGIERDEGOM  
Michel-STEIGNON Pierrette-DEMENGEOT Patrick-GRENIER  
Christophe-TRUCHASSOU Georgette- DAPREMONT Jean-Charles-  
THOMAS Marie José-LANGONNIER Joëlle-LARANGE Michèle-  
RICHARD Francine-BALDO Pascal-CHEVALLOT BEROUX  
Thierry- BINET Stéphane-DEVIE Rachel - MERCIER Michel-  
DERIS Mathieu- DELAPLACE Matthieu-AVERLY Renaud-  
VUARNESON Michel -BRUNIN Laurence -BOCAHUT Laurie

**ABSENTS OU EXCUSES :**

Mme MERIEUX Karine (pouvoir à Mme BOCAHUT Laurie)  
M POLLET Frédéric (pouvoir à Mme STEIGNON Pierrette)  
M ULPAT Éric (pouvoir à M VUARNESON Michel)  
M. DUPONT Franck (pouvoir à Mme TRUCHASSOU Georgette)  
Mme LÉCAILLE Brigitte (pouvoir à M. AFRIBO Joseph)  
Mme PERARD Stéphanie

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. DERIS Mathieu

**OBJET : Admission en non-valeur**

**Exposé :** La trésorerie a transmis une liste des créances non recouvrables des années antérieures. Leur mobilisation reste concentrée sur les années les plus anciennes afin de rester dans le délai légal de recouvrement.

La somme de 1 542,00 € doit être déclarée comme créance éteinte au budget général et la somme de 5 146,12 € comme créance éteinte au budget location.

Considérant l'état des taxes et produits irrécouvrables établi par Monsieur le Trésorier,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances n'ont pas abouties,

Considérant que, dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer, en report, des sommes qui ne pourront être perçues suite à des absences, faillites, insolvabilité ou indigence des débiteurs,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Sur avis favorable de la commission des finances,  
Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention

ACCEPTE d'admettre en créances éteintes les sommes suivantes :

- Budget général : 1 542,00 €
- Budget location : 5 146,12 €

DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus aux budgets de l'exercice en cours,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire  
Compte-tenu de la transmission 14 SEP. 2022  
en sous-préfecture de Rethel, le  
de la publication, le 14 SEP. 2022  
Fait à Rethel, le 14 SEP. 2022

Le Maire  
Joseph AFRIBO

